



BULLETIN MUTATIONS INTER

Stagiaires / NOVEMBRE 2012



Les ex-titulaires enseignants de l'Éducation nationale, CPE et COP qui sont stagiaires en 2012-2013 n'ont pas à participer au mouvement inter s'ils souhaitent rester dans l'académie.

CALCUL DES POINTS

Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de 21 pts (3^{ème} échelon x 7 pts).

A ces points s'ajoutent : 0,1 pt sur le v%u académie de Lille (académie de stage) quelle que soit la position de ce v%u dans votre liste.

Éventuellement 50 pts stagiaires : les stagiaires disposent en effet d'une bonification de 50 pts valables sur le 1^{er} v^É u (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier). Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année, donc de ne pas les utiliser cette année).

Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1^{er} v%u (71.1 si c'est Lille). Si vous n'obtenez pas l'académie bonifiée par ces 50 pts, cette bonification fonctionnera tout de même dans l'académie obtenue si le barème académique retient cette bonification (il faudra alors contacter l'académie d'accueil pour le savoir).

Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril pour l'intra !

Cas particulier : stagiaires ayant effectué des services de non titulaires.

Changement d'échelon : Si vous avez effectué des services antérieurs (assistantat, vacations, surveillant, AED...) et que vous avez renvoyé votre dossier de reclassement au rectorat, il est probable que vous soyez reclassé au 1/09/2012 mais vous n'aurez des points en plus que si ce reclassement se fait à un échelon supérieur au 3^{ème}, vous bénéficiez alors de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4^{ème}, 35 au 5^{ème}, etc.

Contactez rapidement le Rectorat (DPE ce.dpe@ac-lille.fr) si vous n'avez pas de nouvelles fin novembre. Si vous n'avez pas de confirmation officielle au moment de signer votre formulaire de confirmation, vous corrigez au stylo rouge votre barème et vous joignez un courrier rappelant votre situation. Il vous faudra renvoyer les pièces justificatives (arrêté de reclassement) dès que possible et au plus tard avant la vérification des barèmes fin janvier.

100 pts en plus sur tous les v^É ux (! non cumulables avec les 50 pts précédents) pour :

- les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-CDI, les ex-MI-SE et les ex-AED.
- Pour cela, il faut justifier de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage. Pièces justificatives : un état des services.

Situations particulières

Bonifications familiales

Conditions : Pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé ou avoir un enfant reconnu par les 2 concubins avant le 1^{er} septembre 2012. Cette date très précoce pour un lauréat de concours a été maintenue malgré nos interventions. Il y a cependant un report au 1^{er} janvier 2013 en cas de grossesse déclarée (et reconnue de façon anticipée à cette date par un couple vivant maritalement).

Attention : le conjoint doit avoir une activité professionnelle (minimum 10 h / semaine) ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle (ne pas être seulement étudiant). En cas de PACS, il faut par ailleurs faire une déclaration commune de revenus ou s'engager à la faire (voir « pièces justificatives »).

✗ **Rapprochement de conjoint** = 150,2 pts au mouvement inter sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint et/ou éventuellement l'académie de résidence personnelle si elle est différente, à la condition qu'elle soit compatible avec l'adresse professionnelle. Ces pts sont valables sur les académies limitrophes (Amiens pour Lille). L'académie concernée doit impérativement être formulée en premier pour bénéficier des points. **Attention : le nombre de points ne sera pas le même à l'intra, ne comptez pas garder ces 150 pts quand vous demanderez un poste précis !**

Dès l'inter, on vous demandera de fixer le département de rapprochement de conjoint : ce choix sera ensuite déterminant pour l'intra (il faudra commencer par un v%u « bonifié » appartenant à ce département pour déclencher les bonifications valables ensuite sur tous les départements). **Nouveauté 2012 à 2013 : les stagiaires peuvent bénéficier de points de séparation supplémentaires (50 pts pour l'année de stage).**

✗ **Mutation simultanée** : la mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire !!!! Pour les conjoints reconnus, 80 pts au mouvement inter sur l'académie correspondant au département choisi (académie qui n'est pas forcément en 1^{er} dans la liste) et les académies limitrophes. Les vœux doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, sous peine d'annulation ou de retrait des points. Les 2 doivent pouvoir entrer dans la même académie (si l'un a le barème mais pas l'autre, aucun des 2 ne peut entrer).

✗ **Enfant** = 100 pts/enfant né (**de moins de 20 ans** au 1/9/2013) ou à naître (certificat de grossesse daté au plus tard du 1^{er} janvier 2013, avec reconnaissance anticipée si concubinage)

✗ **Autorité parentale unique est remplacée par des points pour « Résidence de l'enfant »** : 150 pts (forfait, quel que soit le nombre d'enfants ayant au plus tard **18 ans** le 1/9/2013) valables sur la 1^{ère} académie demandée et les limitrophes à condition de justifier que cela entraînera une amélioration pour l'enfant)

Le barème qui vous sera attribué sur le serveur ne sera maintenu que si vous fournissez les pièces justificatives à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef d'établissement dès la signature dans l'établissement.

Pour les cas particuliers (Ex-fonctionnaires autres qu'enseignants, CPE ou cop, cas médicaux, originaires DOM, Travailleur handicapé ò) ou affectation dans le supérieur, nous contacter directement.

PIECES JUSTIFICATIVES

Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère.

Si vous ne les joignez pas au formulaire de confirmation, vous ne bénéficierez pas des pts (envoyez en double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier).

Envoyer dès que possible (au plus tard vers la mi-janvier) au rectorat les pièces qui ne seront pas encore en votre possession lorsque vous rendrez le formulaire de confirmation (joindre un courrier expliquant cet envoi tardif).

» Pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (attestation IUFM, arrêté ministériel) pour les 50 pts ou état de service (AED, services de non titulaire) pour les 100 pts

» Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales ; pour le PACS : attestation.

En cas de PACS, les partenaires doivent apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation de composition commune. En conséquence, pour bénéficier du rapprochement de conjoint :

. si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2012, vous devez fournir (pour l'inter et l'intra) la photocopie de **l'avis de composition commune** pour l'année 2011 ;

. si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} septembre 2012, vous devez rédiger pour la phase inter une **déclaration sur l'honneur** d'engagement à vous soumettre à l'obligation de composition commune, signée par les deux partenaires. Vous devrez alors obligatoirement fournir une attestation de dépôt de votre déclaration commune de revenus 2012 lors du mouvement intra (sinon votre mutation inter pourra être annulée).

» **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD ò de plus de 10 h / sem) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente

» **Pour les conjoints non mariés**, justifier l(es) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents, ou la photocopie complète du livret de famille, ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance

» **Pour les personnes seules avec enfant** : pour la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde ò).